

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 14 avril 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 14 avril 2015, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Sont aussi présents Stéphane Desrochers, greffier adjoint, David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint et Diane Pelchat, trésorière.

M^e Stéphane Desrochers, greffier adjoint, agit à titre de secrétaire.

Le greffier adjoint a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la mairesse ouvre la séance à 19 h et le greffier adjoint constate le quorum.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 048-14-04-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la mairesse ouvre la période de questions. Vingt-sept (27) citoyens se sont inscrits au registre.

(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 049-14-04-15
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - 10 MARS 2015

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 mars 2015 et qu'il soit signé par madame la mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

1. Procès-verbaux du comité exécutif : 11 et 16 décembre 2014, 8, 20 et 29 janvier 2015
 2. Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant - Exercice financier 2014
 - Rapport de la trésorière sur le rapport financier consolidé
 - Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés
 - Rapport de l'auditeur indépendant sur le taux global de taxation réel
 3. Rapport de madame la mairesse suivant l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes
-

(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 050-14-04-15
M. MARTIN COUTU/CHRISTIAN BLOUIN ARCHITECTE
93, RUE RICHELIEU - LOT 2 144 236
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(D.C.C.U.16.02.15.93.1295)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 93, boulevard Richelieu (2 144 236);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre la reconstruction d'un bâtiment principal jumelé (habitation multifamiale) ayant 16 logements et localisé à 0 m de la ligne arrière (mur mitoyen) alors que le règlement permet jusqu'à 12 logements dans le cas d'une structure jumelée et exige une marge arrière de 7,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la particularité du bâtiment jumelé dont le mur mitoyen coïncide avec la ligne arrière.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-024;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 93, boulevard Richelieu (lot 2 144 236) dont l'objet a pour effet de permettre la reconstruction d'un bâtiment principal jumelé (habitation multifamiliale) ayant 16 logements et localisé à 0 m de la ligne arrière (mur mitoyen) alors que le règlement permet jusqu'à 12 logements dans le cas d'une structure jumelée et exige une marge arrière de 7,5 m minimum.

ADOPTÉE

**(6.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 051-14-04-15
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ HAVRE DU PETIT
VILLAGE/BERGERON THOUIN ASSOCIÉS ARCHITECTES
177, BOUL. LACOMBE - LOT 2 097 222
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(D.C.C.U.16.02.15.177.5122)**

ATTENDU la demande déposée à l'égard de la propriété portant le numéro 177, boulevard Lacombe (lot 2 097 222) pour modifier la dérogation mineure accordée par la résolution du conseil municipal numéro CM 251-09-09-14;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de modifier la dérogation mineure relatée ci-dessus de manière à permettre les revêtements extérieurs suivants dans les proportions correspondantes, sans modifier le dispositif de cette résolution quant au reste:

- Mur arrière : verre et maçonnerie 68 %, revêtement métallique et bois 32 %;
- Mur avant (cour intérieure) : verre et maçonnerie 56 %, revêtement métallique et bois 44 %;

alors que le règlement exige une proportion de 80 % minimum de maçonnerie, d'agrégat ou de verre de la surface totale des murs extérieurs ainsi que 80 % minimum de la surface de la façade principale du bâtiment, ce afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (maisons pour personnes retraitées comportant 100 chambres).

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-025;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la dérogation mineure accordée par la résolution du conseil municipal numéro CM 251-09-09-14 de manière à permettre les revêtements extérieurs suivants dans les proportions correspondantes, sans modifier le dispositif de cette résolution quant au reste :

- Mur arrière : verre et maçonnerie 68 %, revêtement métallique et bois 32 %;
- Mur avant (cour intérieure) : verre et maçonnerie 56 %, revêtement métallique et bois 44 %;

alors que le règlement exige une proportion de 80 % minimum de maçonnerie, d'agrégat ou de verre de la surface totale des murs extérieurs ainsi que 80 % minimum de la surface de la façade principale du bâtiment, ce afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (maison pour personnes retraitées comportant 100 chambres).

ADOPTÉE

**(6.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 052-14-04-15
CONSTRUCTION TAPCO/LES PLANS MAXIME BERGERON
7, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 750 564
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(D.C.C.U.16.02.15.7.1250)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 7, rue Notre-Dame (lot 1 750 564);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre l'aménagement de 32 cases de stationnement en enfilade (16 groupes de 2 cases) afin de permettre un stationnement souterrain desservant une habitation de 16 logements alors que le règlement permet cette configuration pour des usages commerciaux et industriels;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-026;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 7, rue Notre-Dame (lot 1 750 564) dont l'objet a pour effet de permettre l'aménagement de 32 cases de stationnement en enfilade (16 groupes de 2 cases) afin de permettre un stationnement souterrain desservant une habitation de 16 logements alors que le règlement permet cette configuration pour des usages commerciaux et industriels.

ADOPTÉE

**(6.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 053-14-04-15
SONIC/JUSTRAS ARCHITECTURE
520, BOUL. LACOMBE - 2 098 043
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(D.C.C.U.16.02.15.520.5122)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 520, boulevard Lacombe (lot 2 098 043);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire les marges avant à 13 m (donnant sur Lacombe) et 2,5 m (donnant sur du Village) afin de permettre la construction du bâtiment principal (station-service) alors que le règlement exige des marges avant de 15 m minimum (donnant sur Lacombe) et 6 m minimum (donnant sur du Village);

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-027;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 520, boulevard Lacombe (lot 2 098 043) dont l'objet a pour effet de réduire les marges avant à 13 m (donnant sur Lacombe) et 2,5 m (donnant sur du Village) afin de permettre la construction du bâtiment principal (station-service) alors que le règlement exige des marges avant de 15 m minimum (donnant sur Lacombe) et 6 m minimum (donnant sur du Village).

ADOPTÉE

**(6.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 054-14-04-15
M. RONALD BABIN
919, RUE GUÉRIN - LOT 2 386 445
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(D.C.C.U.02.03.15.919.1425)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 919, rue Guérin (lot 2 386 445);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser la marge arrière du bâtiment accessoire (garage) à 1,42 m alors que le règlement exige une marge minimale de 1,5 m;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-035;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 919, rue Guérin (lot 2 386 445) dont l'objet a pour effet de régulariser la marge arrière du bâtiment accessoire (garage) à 1,42 m alors que le règlement exige une marge minimale de 1,5 m.

ADOPTÉE

**(6.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 055-14-04-15
GARAGE NORMAND ROZON & FILS
BERGERON THOUIN ASSOCIÉS ARCHITECTES
104, RUE L'ÉCUYER - LOT 2 146 233
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(D.C.C.U.02.03.15.104.1547)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 104, rue L'Écuyer (lot 2 146 233);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'exempter la plantation d'arbres dans la nouvelle bande gazonnée longeant la ligne avant alors que le règlement exige la plantation de 6 nouveaux arbres dans le cadre des travaux de reconstruction du bâtiment principal (garage de réparation);

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-036;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 104, rue L'écuyer (lot 2 146 233) dont l'objet a pour effet d'exempter la plantation d'arbres dans la nouvelle bande gazonnée longeant la ligne avant alors que le règlement exige la plantation de 6 nouveaux arbres dans le cadre des travaux de reconstruction du bâtiment principal (garage de réparation).

ADOPTÉE

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 056-14-04-15
M. MARTIN COUTU/CHRISTIAN BLOUIN ARCHITECTE
93, RUE RICHELIEU - LOT 2 144 236
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.16.02.15.93.1295)**

ATTENDU les plans de Christian Blouin Architecte, datés du 9 février 2015, déposés par monsieur Martin Coutu concernant la reconstruction d'un bâtiment principal (habitation de 16 logements en structure jumelée) sur l'immeuble situé au 93, boulevard Richelieu (lot 2 144 236) à la suite d'un incendie;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-028 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Christian Blouin Architecte, datés du 9 février 2015 déposés par monsieur Martin Coutu concernant la reconstruction d'un bâtiment principal (habitation de 16 logements en structure jumelée) sur l'immeuble situé au 93, boulevard Richelieu (lot 2 144 236) à la suite d'un incendie.

ADOPTÉE

**(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 057-14-04-15
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ HAVRE DU PETIT
VILLAGE/BERGERON THOUIN ASSOCIÉS ARCHITECTES
177, BOUL. LACOMBE - LOT 2 097 222
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.16.02.15.177.5122)**

ATTENDU les nouveaux plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 2 et 15 février 2015, déposés par la Coopérative de Solidarité Havre du petit Village concernant la construction d'un bâtiment principal (maison pour personnes retraitées de 100 logements) remplaçant ceux déjà approuvés par la résolution du conseil municipal numéro 255-09-09-14 sur l'immeuble situé au 177, boulevard Lacombe (lot 2 097 222);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-029 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution numéro CM 255-09-09-14 et d'approuver les nouveaux plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 2 et 15 février 2015 déposés par la Coopérative de Solidarité Havre du petit Village concernant la construction d'un bâtiment principal (maison pour personnes retraitées de 100 logements), sur l'immeuble situé au 177, boulevard Lacombe (lot 2 097 222).

ADOPTÉE

**(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 058-14-04-15
CONSTRUCTION TAPCO/LES PLANS MAXIME BERGERON
7, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 750 564
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.16.02.15.7.1250)**

ATTENDU la demande de permis de démolition numéro 2015-0089 du bâtiment principal (maison unifamiliale) et les plans de la société Les Plans Maxime Bergeron datés du 9 février 2015, déposés par Construction Tapco, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation de 16 logements) et l'aménagement extérieur, sur l'immeuble situé au 7, rue Notre-Dame (lot 1 750 564);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-030 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de permis de démolition numéro 2015-0089 du bâtiment principal (maison unifamiliale) et d'approuver les plans de la société Les Plans Maxime Bergeron datés du 9 février 2015, déposés par Construction Tapco, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation de 16 logements) et l'aménagement extérieur, montrant 3 cases de stationnement sur l'immeuble situé au 7, rue Notre-Dame (lot 1 750 564), à la condition qu'un plan montrant les arbres conservés et abattus du site soit réalisé.

ADOPTÉE

**(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 059-14-04-15
SONIC/JUSTRAS ARCHITECTURE
520, BOUL. LACOMBE - LOT 2 098 043
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.02.03.15.520.5122)**

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme 2015-031, recommandant au conseil municipal d'abroger la résolution CM 131-13-05-14 et d'approuver les plans préparés par Justras Architecte, datés du 10 février 2015, déposés par Sonic, concernant la construction d'un bâtiment principal (station-service) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 520, boulevard Lacombe (lots 2 098 043 et 2 098 044);

ATTENDU les nouveaux plans de Justras Architecture, datés du 20 février 2015, déposés par Sonic, concernant la construction d'un bâtiment principal (station-service) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 520, boulevard Lacombe (lots 2 198 043 et 2 198 044) remplaçant ceux qui ont été recommandés favorablement par la recommandation du comité consultatif numéro 2015-031;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-038 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Justras Architecture, datés du 20 février 2015, déposés par Sonic concernant la construction d'un bâtiment principal (station-service) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 520, boulevard Lacombe (lots 2 098 043 et 2 098 044), aux conditions suivantes :

- de procéder à une opération cadastrale unifiant les lots 2 098 043 et 2 098 044;
- de soumettre toute enseigne éventuelle au processus d'acceptation des P.I.I.A.;
- de dissimuler les équipements mécaniques sur le toit au moyen d'un écran opaque;
- de retirer l'enseigne sur poteau existant.

ADOPTÉE

**(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 060-14-04-15
GARAGE NORMAND ROZON & FILS
BERGERON THOUIN ASSOCIÉS ARCHITECTES
104, RUE L'ÉCUYER - LOT 2 146 233
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.02.03.15.104.1547)**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 18 février 2015, déposés par Garage Normand Rozon et Fils, concernant la reconstruction d'un bâtiment principal (garage de réparation) et l'aménagement extérieur à la suite d'un incendie sur l'immeuble situé au 104, rue L'Écuyer (lot 2 146 233);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-037 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 18 février 2015, déposés par Garage Normand Rozon et Fils, concernant la reconstruction d'un bâtiment principal (garage de réparation) et l'aménagement extérieur à la suite d'un incendie sur l'immeuble situé au 104, rue L'Écuyer (lot 2 146 233), à la condition de soumettre toute enseigne éventuelle au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

**(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 061-14-04-15
GESTION JESSIE/MIREILLE ASSELIN ARCHITECTE
21 A ET 21 B, RUE DE LYON - LOTS 5 043 057, 5 043 058, 5 043 059
ET 5 043 060
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.08.04.15.21.5168)**

ATTENDU les plans de Mireille Asselin Architecte, datés du 4 mars 2015, déposés par Gestion Jessie, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant les revêtements du mur avant sur l'immeuble situé aux 21 A et 21 B, rue de Lyon (lots 5 043 057, 5 043 058, 5 043 059 et 5 043 060);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-046 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Mireille Asselin Architecte, datés du 4 mars 2015, déposés par Gestion Jessie, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant les revêtements du mur avant sur l'immeuble situé aux 21 A et 21 B, rue de Lyon (lots 5 043 057, 5 043 058, 5 043 059 et 5 043 060), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.7) RÉOLUTION NUMÉRO CM 062-14-04-15
THAÏ EXPRESS REPENTIGNY
80, BOUL. BRIEN - LOT 5 447 405
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.08.04.15.80.1025)**

ATTENDU les plans datés du 30 mars 2015 réalisés et déposés par Thaï Express Repentigny, concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 80, boulevard Brien (lot 5 447 405);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-047 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans datés du 30 mars 2015 réalisés et déposés par Thaï Express Repentigny, concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 80, boulevard Brien (lot 5 447 405), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.8) RÉOLUTION NUMÉRO CM 063-14-04-15
CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE/IMAGE ET DESIGN GLOBAL
781, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 387 240
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.08.04.15.781.1250)**

ATTENDU les plans de la société Image et Design Global, datés du 2 avril 2015, déposés par Cégep Régional de Lanaudière, concernant le remplacement d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 781, rue Notre-Dame (lot 2 387 240);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-048 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Image et Design Global, datés du 2 avril 2015, déposés par Cégep Régional de Lanaudière, concernant le remplacement d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 781, rue Notre-Dame (lot 2 387 240), à la condition de réaliser un aménagement paysager à sa base et relié à la bande gazonnée existante le long de la ligne avant.

ADOPTÉE

**(7.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 064-14-04-15
CANADIAN TIRE/GROUPE BC2
115, BOUL. BRIEN - LOT 4 428 159
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.08.04.15.115.1025)**

ATTENDU les plans de Groupe BC2, datés du 2 mars 2015 (enseignes) et du 2 avril 2015 (rénovation et agrandissement), déposés par Canadian Tire, concernant la modification des enseignes murales, le remplacement de la maçonnerie à l'entrée principale et l'agrandissement du bâtiment principal utilisé comme centre du jardinage sur l'immeuble situé au 115, boulevard Brien (lot 4 428 159);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-049 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Groupe BC2, datés du 2 mars 2015 (enseignes) et du 2 avril 2015 (rénovation et agrandissement), déposés par Canadian Tire, concernant la modification des enseignes murales, le remplacement de la maçonnerie à l'entrée principale et l'agrandissement du bâtiment principal utilisé comme centre du jardinage sur l'immeuble situé au 115, boulevard Brien (lot 4 428 159), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.10) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 065-14-04-15
BUFFET FU LAM/GO-DESIGN
358, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 202
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.08.04.15.358.1250)**

ATTENDU le plan de la société Go-Design, daté du 12 mars 2015 (version à 6,6 m²), déposé par le restaurant Buffet Fu Lam, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 358, rue Notre-Dame (lot 2 143 202);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-050 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de la société Go-Design, daté du 12 mars 2015 (version à 6,6 m²), déposé par le restaurant Buffet Fu Lam, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 358, rue Notre-Dame (lot 2 143 202), tel que déposé.

ADOPTÉE

**(7.11) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 066-14-04-15
AU JARDIN DES CÂLINS/ARCHITECTURE ST-MARTIN
6, RUE DENIS - LOT 2 387 827
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.08.04.15.6.1061)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé par sa résolution CM 167-10-06-14 les plans d'architecture de Nathalie St-Martin datés d'avril 2014 concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal sur l'immeuble situé au 6, rue Denis (lot 2 387 827);

ATTENDU QU'aux termes de cette résolution, le vestibule doit comporter un revêtement métallique de couleur vert foncé;

ATTENDU la nouvelle demande formulée par le propriétaire pour modifier cette résolution;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-051 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution CM 167-10-06-14 afin d'autoriser un revêtement métallique de couleur argent (idealroofing ID 2624) couvrant le vestibule, en lieu et place de la couleur vert foncé au P.I.I.A. déjà approuvé.

ADOPTÉE

**(7.12) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 067-14-04-15
MONSIEUR HASSAN MOUQUADDIM
213, RUE DE NICE - LOT 2 186 391
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.08.04.15.213.1452)**

ATTENDU les plans datés du 27 mars 2015 réalisés et déposés par monsieur Hassan Mouquaddim concernant l'ajout d'un 2^e étage au bâtiment résidentiel situé au 213, rue de Nice (lot 2 186 391);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-052 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans datés du 27 mars 2015 réalisés et déposés par monsieur Hassan Mouquaddim concernant l'ajout d'un 2^e étage au bâtiment résidentiel situé au 213, rue de Nice (lot 2 186 391), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 068-14-04-15
2015-SP-020 : OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET
DE RÉPARATION DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2015 - SOUMISSION -
RAPPORT - ADJUDICATION - 2015-0160 (TP-HO)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'entretien et de réparation de pavage pour l'année 2015 (contrat 2015-SP-020);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement le 17 février 2015, concernant la partie qualitative des documents contractuels, à savoir :

1. Les entrepreneurs Bucaro inc.	778 380,75 \$
2. Pavage des Moulins inc.	947 968,88 \$
3. Les Asphaltes J.Dumont inc.	740 841,42 \$
4. Constructions Anor (1992) inc.	1 152 049,50 \$
5. Construction Soter inc.	979 587,00 \$
6. Pavage Chartrand inc.	857 138,62 \$
7. Groupe TNT inc.	1 128 456,63 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0160;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 173-17-03-15;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger à la firme Les Asphaltes J. Dumont inc. le contrat pour la réalisation de travaux d'entretien et de réparation de pavage pour l'année 2015, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant approximatif de 740 841,42 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2015-SP-020, tel qu'il appert du rapport 2015-0160;

Que cette dépense soit financée en partie par le règlement d'emprunt et par le budget d'opération concerné, le tout suivant les termes du règlement numéro 198.

Poste budgétaire autorisé :	02.320.00.521 02.413.10.521 02.415.10.521 et règlement d'emprunt
Montant de la dépense :	740 841,42 \$ taxes incluses

ADOPTÉE

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 069-14-04-15
2015-SP-034 : OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE
BORDURES ET TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2015 - SOUMISSION -
RAPPORT - ADJUDICATION - 2015-0161 (TP-HO)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection des bordures et des trottoirs pour l'année 2015 (contrat 2015-SP-034);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement le 26 février 2015 concernant la partie qualitative des documents contractuels, à savoir :

1. Trottoirs Joliette inc.	450 989,44 \$
2. Les entrepreneurs Bucaro inc.	348 575,46 \$
3. Construction G3 inc.	365 074,37 \$
4. Pavage des Moulins inc.	365 333,06 \$
5. Bordures et trottoirs RSF (9114-5839 Québec inc.)	392 036,00 \$
6. TGA Montréal inc.	346 908,32 \$
7. Groupe TNT inc.	431 006,78 \$
8. Lavallée et frères ltée	453 288,94 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0161;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 172-17-03-15;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger à la firme *TGA Montréal inc.* le contrat pour la réalisation de travaux réfection de bordures et de trottoirs pour l'année 2015, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant approximatif de 346 908,32 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2015-SP-034, tel qu'il appert du rapport 2015-0161;

Que cette dépense soit financée en partie par le règlement d'emprunt et par le budget d'opération concerné, le tout suivant les termes du règlement numéro 198.

Poste budgétaire autorisé :	02.320.00.522 et règlement d'emprunt
Montant de la dépense :	346 908,32 \$ taxes incluses

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 070-14-04-15
2015-SP-035 : OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE BÉTON
BITUMINEUX - SOUMISSION - RAPPORT - ADJUDICATION -
2015-0162 (TP-HO)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2015 avec 2 années en option (contrat 2015-SP-035);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement le 26 février 2015, concernant la partie qualitative des documents contractuels, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Total de la soumission
Maskimo Construction inc.	153 263,51 \$
Construction DJL inc.	160 085,45 \$
Groupe TNT inc.	149 708,95 \$
Sintra inc.	155 365,72 \$
région Lanaudière-Laurentides	

Nom du soumissionnaire	Total de la soumission incluant les frais de transport
Maskimo Construction inc.	163 696,50 \$
Construction DJL inc.	178 908,39 \$
Groupe TNT inc.	161 674,46 \$
Sintra inc. région Lanaudière-Laurentides	165 791,81 \$

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0162;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 171-17-03-15;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme *Groupe TNT inc.* le contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2015 avec 2 années en options, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant approximatif de 149 708,95 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2015-SP-035, tel qu'il appert du rapport 2015-0162;

Que cette dépense soit financée à même le budget d'opération concerné suivant les termes du règlement numéro 198.

Poste budgétaire autorisé :	02.320.00.629 02.413.10.629 02.415.10.629
Montant de la dépense :	149 708,95 \$ taxes incluses

ADOPTÉE

**(8.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 071-14-04-15
2015-SP-041 : OCTROI DE CONTRAT - CONTRAT DE NETTOYAGE DE RÉSEAUX D'ÉGOUTS - SOUMISSION - RAPPORT - ADJUDICATION - 2015-0167 (TP-SB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de nettoyage de réseaux d'égouts (contrat 2015-SP-041);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement le 24 février 2015, concernant la partie qualitative des documents contractuels, à savoir :

1. Aquaréhab (Canada) inc.	268 179,19 \$
2. Gainex inc.	287 150,06 \$
3. Veolia ES Canada Services Industriels inc.	632 132,55 \$
4. Qualivac inc.	262 947,83 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0167;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 170-17-03-15;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme *Aquaréhab (Canada) inc.* le contrat pour la réalisation de nettoyage et inspection des réseaux d'égout, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant approximatif de 268 179,19 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2015-SP-041, tel qu'il appert du rapport 2015-0167;

Que cette dépense soit financée à même le budget d'opération concerné suivant les termes du règlement numéro 198.

Poste budgétaire autorisé :	02.415.10.495
Montant de la dépense :	268 179,19 \$ taxes incluses

ADOPTÉE

(8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 072-14-04-15
2015-SPP-015 : OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS (STRUCTURE) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIÉTON/VÉLO AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 40, SUR LE BOULEVARD BRIEN - 2015-0260 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels la préparation des plans et devis (structure) pour la construction d'une passerelle piéton/vélo au-dessus de l'autoroute 40, sur le boulevard Brien (contrat 2015-SPP-0260);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement le 9 avril 2015, concernant la partie qualitative des documents contractuels, à savoir :

1. Les Services EXP inc.
2. Beaudoin Hurens
3. SNC-Lavalin inc.
4. WSP Canada inc.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0260;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le mandat 2015-SPP-015 à **Les Services EXP inc.** lequel a pour objet la préparation des plans et devis (structure) pour la construction d'une passerelle piéton/vélo au-dessus de l'autoroute 40, sur le boulevard Brien, en regard à la soumission déposée en date du 10 avril 2015, au montant de 134 750,70 \$ (taxes incluses), cette compagnie ayant déposée la soumission et ayant obtenu le meilleur pointage, le tout suivant le rapport d'analyse des soumissions de la Division des approvisionnements.

Le tout conditionnel à l'approbation du règlement n° 418.

Poste budgétaire autorisé :	Règlement numéro 418
Montant de la dépense :	134 750,70 \$ taxes incluses

ADOPTÉE

**(8.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 073-14-04-15
2014-SP-027 : RENOUELEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN
MÉNAGER DE LA BIBLIOTHÈQUE ROBERT-LUSSIER ET DU CENTRE
D'EXPOSITION - 2015-0174 (TP-SB)**

Il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat 2014-SP-027 pour l'entretien ménager de la bibliothèque Robert-Lussier, situé au 1, place d'Évry et du Centre d'exposition, situé au 3, place d'Évry intervenu entre la Ville et l'entreprise *Méga-Net Mario Brien* pour un montant total de 40 997,78 \$, taxes incluses, le tout étant assujéti aux documents contractuels liant les parties, tel qu'il appert du rapport 2015-0174;

Que cette dépense soit financée à même le budget d'opération concerné suivant les termes du règlement numéro 198.

Poste budgétaire autorisé :	02.702.32.495
Montant de la dépense :	40 997,78 \$ taxes incluses

ADOPTÉE

**(8.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 074-14-04-15
2014-SP-099 : RENOUELEMENT DE CONTRAT - FOURNITURE ET
LIVRAISON DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DISPOSITION
DE REBUTS ASPHALTE-BÉTON 2E ANNÉE 2015 - 2015-0153
(TP-SB)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, les contrats de fourniture et livraison de matériaux granulaires et disposition de rebuts asphalte-béton;

Les coûts unitaires seront indexés de 2,2 %, tel que prévu à la clause d'indexation des prix et calculés par la Division des approvisionnements (contrat 2014-SP-099) – cahier des charges particulières, art. 3.3;

D'octroyer par section le renouvellement de contrat pour la fourniture et la livraison des matériaux suivants :

Section 1 : Sable à compaction

- granulaire (sable à compaction) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *Excavation G. Gringras inc. (Lanoraie)*

Section 2 : Pierre et disposition de rebut d'asphalte et de Béton de ciment

- granulaire (pierre) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *Carrière St-Barthélémy 1990 Ltée (St-Bartélémy)*

Section 3 : Terreau d'engazonnement

- granulaire (terreau d'engazonnement) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *Excavation G. Gringras inc. (Lanoraie)*

Que cette dépense soit financée à même les budgets d'opérations concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

Poste budgétaire autorisé :	postes budgétaires concernés
Montant de la dépense :	249 051,18 \$ taxes incluses

ADOPTÉE

**(8.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 075-14-04-15
2015-CP-040 : OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DU
DIGESTEUR # 2 À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX
USÉES (STEU) - SOUMISSION - RAPPORT - ADJUDICATION -
2015-0230 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection du digesteur numéro 2 à la station de traitement des eaux usées (STEU) contrat 2015-CP-040;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 mars 2015, à savoir :

Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. (St-Eustache)	339 055,53 \$
Socomec Industriel inc. (Sorel-Tracy)	479 835,52 \$
Nordmec Construction inc. (Mont-Tremblant)	555 785,70 \$
Groupe Mécano inc. (Laval)	557 856,49 \$
Cimota inc. (St-Augustin-de-Desmaures)	681 079,71 \$

*** Ces montants comprennent les taxes applicables**

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0230;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consigné à la résolution CE 195-08-04-15;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme *Groupe Lefebvre M.R.P. inc.* le contrat 2015-CP-040 lequel a pour objet la réalisation de travaux de réfection du digesteur n° 2 à la Station de traitement des eaux usées (STEU), cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels au montant de 339 055,53 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0230;

Que cette dépense soit financée un règlement TECQ en vigueur.

ADOPTÉE

**(8.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 076-14-04-15
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - ASSURANCES COLLECTIVES -
SSQ GROUPE FINANCIER - 2015-0169 (GCH-LG)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les nouveaux taux d'assurances collectives de SSQ Groupe financier pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0169.

ADOPTÉE

**(8.10) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 077-14-04-15
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 18 546 000 \$
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES - 2015-0201 (FIN-LB)**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéro 45, 97, 100, 107, 110, 85, 108, 131, 176, 193, 222, 239, 240, 246, 251, 260, 272, 280, 265, 327, 363, 376, 377, 382, 383, 385, 388, 389, 390, 392, 393, 394, 397, 398, 399, 400, 401, 404, 407, 408, 410, 411, 412, 413 et 384 la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique **Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal**, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 28 avril 2015, au montant de 18 546 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Repentigny a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Noms des soumissionnaires	Montant	Taux	Échéance
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. Prix : 98,79800 \$ Coût réel : 2,27269 %	1 880 000 \$	1,20000 %	28 avril 2016
	1 924 000 \$	1,30000 %	28 avril 2017
	1 972 000 \$	1,40000 %	28 avril 2018
	2 020 000 \$	1,50000 %	28 avril 2019
	5 307 000 \$	1,60000 %	28 avril 2020

	5 443 000 \$	2,50000 %	28 avril 2025
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	1 880 000 \$	1,25000 %	28 avril 2016
	1 924 000 \$	1,30000 %	28 avril 2017
VALEUR MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	1 972 000 \$	1,40000 %	28 avril 2018
	2 020 000 \$	1,50000 %	28 avril 2019
	5 307 000 \$	1,60000 %	28 avril 2020
Prix : 98,61800 \$ Coût réel : 2,30996 %	5 443 000 \$	2,50000 %	28 avril 2025
MARCHÉS MODIAUX CIBC INC.	1 880 000 \$	1,25000 %	28 avril 2016
RBC DOMINION	1 924 000 \$	1,30000 %	28 avril 2017
VALEURS MOBILIÈRES INC.	1 972 000 \$	1,45000 %	28 avril 2018
	2 020 000 \$	1,55000 %	28 avril 2019
Prix : 98,72100 \$ Coût réel : 2,32355 %	5 307 000 \$	1,70000 %	28 avril 2020
	5 443 000 \$	2,50000 %	28 avril 2025

ATTENDU QUE l'offre provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'émission d'obligations au montant de 18 546 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)** pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE **CDS** agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le **ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS**;

QUE **CDS** procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé **Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises**.

ADOPTÉE

**(8.10.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 078-14-04-15
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 18 546 000 \$
CONCORDANCE - 2015-0201 (FIN-LB)**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 18 546 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS N ^o DE \$	POUR UN MONTANT
45	1 257 000 \$
97	273 700 \$
100	257 600 \$
107	62 000 \$
110	137 700 \$
45	814 000 \$
85	412 856 \$
97	177 000 \$
100	166 600 \$
107	40 000 \$
108	285 900 \$
110	89 000 \$
131	8 200 \$
176	327 622 \$
193	11 700 \$
222	26 500 \$
239	98 300 \$
240	146 600 \$
246	109 600 \$
246	210 500 \$
251	193 100 \$
251	148 242 \$
260	133 300 \$
272	301 100 \$
272	118 994 \$
280	241 900 \$
239	36 051 \$
265	55 812 \$
327	12 772 \$
363	218 496 \$
376	85 575 \$
377	557 148 \$
382	215 218 \$
383	213 769 \$
385	281 550 \$
388	1 577 031 \$
389	13 429 \$
389	198 477 \$
390	169 688 \$
392	98 516 \$
393	344 135 \$
394	569 554 \$
397	456 249 \$
398	92 477 \$
399	1 676 432 \$
400	882 000 \$
400	250 000 \$
401	934 443 \$
404	107 105 \$
407	108 568 \$
408	428 675 \$
410	209 638 \$
411	195 217 \$
412	83 924 \$
413	1 900 000 \$
384	525 037 \$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 18 546 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 avril 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)** et soient déposées auprès de **CDS**;

QUE **CDS** agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation et d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le **ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS**;

QUE **CDS** procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé **Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises**;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins Pierre Le Gardeur, 477, rue Notre-Dame, Repentigny, Québec J6A 2T6;

QUE les intérêts soient payables semi annuellement le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière. La Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

**(8.10.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 079-14-04-15
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 18 546 000 \$
COURTE ÉCHÉANCE - 2015-0201 (FIN-LB)**

Il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 18 546 000 \$, effectué en vertu des règlements numéro 45, 97, 100, 107, 110, 85, 108, 131, 176, 193, 222, 239, 240, 246, 251, 260, 272, 280, 265, 327, 363, 376, 377, 382, 383, 385, 388, 389, 390, 392, 393, 394, 397, 398, 399, 400, 401, 404, 407, 408, 410, 411, 412, 413 et 384, la Ville de Repentigny émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- Cinq (5) ans (à compter du 28 avril 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 à 2025, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéro 45, 97, 100, 107, 110, 239, 265, 327, 363, 376, 377, 382, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 397, 398, 399, 400, 401, 404, 407, 408, 410, 411, 412, 413 et 384, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- dix (10) ans (à compter du 28 avril 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéro 239, 265, 327, 376, 377, 382, 383, 388, 392, 393, 394, 398, 399, 401, 404, 407, 408, 410, 411, 412, 413 et 384, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**(8.10.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 080-14-04-15
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 18 546 000 \$
PROLONGATION - 2015-0201 (FIN-LB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission des nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny avait le 24 mars 2015, un montant de 6 365 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 12 114 000 \$, datant du 24 mars 2010 et de 13 128 000 \$ datant du 24 mars 2005, pour des périodes de quatre (4) ans et dix (10) ans, en vertu des règlements d'emprunt numéro 45, 97, 100, 107, 110, 85, 108, 131, 176, 193, 222, 239, 240, 246, 251, 260, 272 et 280;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 315 986 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler 6 049 014 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 28 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Repentigny emprunte 6 049 014 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel d'un (1) mois et quatre (4) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut;

ADOPTÉE

**(8.10.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 081-14-04-15
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 18 546 000 \$
APPROPRIATION DES SOLDES DISPONIBLES - 2015-0201 (FIN-LB)**

Il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De pourvoir à l'appropriation des soldes disponibles d'un montant total de 167 986 \$ concernant les règlements ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 28 avril 2015, à savoir :

de la nouvelle Ville	règlement numéro 45 pour	21 822 \$
:		
	règlement numéro 251 pour	2 358 \$
	règlement numéro 272 pour	143 806 \$
	Total :	167 986 \$

ADOPTÉE

**(8.11) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 082-14-04-15
REPORT DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MAI 2015**

Il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la séance régulière du conseil municipal prévue le mardi 12 mai 2015 à 19 h soit reportée le mardi 19 mai 2015 à 19 h;

Qu'un avis public soit donné par le greffier tel que le requiert la loi et que la population soit également informée par le site internet ainsi que par les panneaux électroniques situés aux entrées de la ville.

ADOPTÉE

**(9.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 083-14-04-15
INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE
INTERSECTION DES RUES LAFORTUNE ET JETTÉ - 2015-0069
(SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder à la modification de la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

Ajouter des panneaux d'arrêt de type P-10 pour chacune des deux directions de la rue Lafortune à l'intersection de la rue Jetté, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0069.

ADOPTÉE

(10.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 426 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES VISANT LA RÉFECTION DE LA RUE JUSTIN-MERCURE AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 462 000 \$ À CES FINS

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 426 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures visant la réfection de la rue Justin-Mercure ainsi qu'un emprunt total de 1 462 000 \$ à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

(10.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 427 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES VISANT LA RÉFECTION DE LA RUE GRACIA AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 252 000 \$ À CES FINS

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Normand Urbain*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 427 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures visant la réfection de la rue Gracia ainsi qu'un emprunt total de 252 000 \$ à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

(10.3) RÈGLEMENT NUMÉRO 428 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'AQUEDUC EXISTANT SUR LA RUE MASSON ENTRE LES RUES LANGLOIS ET VALMONT AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 204 000 \$ À CES FINS

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Normand Venne*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 428 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réhabilitation de l'aqueduc existant sur la rue Masson entre les rues Langlois et Valmont ainsi qu'un emprunt total de 1 204 000 \$ à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

(10.4) RÈGLEMENT NUMÉRO 429 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD DE LA ROCHELLE AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 975 000 \$ À CES FINS

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Martine Gendron*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 429 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réhabilitation de l'aqueduc sur le boulevard de La Rochelle ainsi qu'un emprunt total de 975 000 \$ à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

(10.5) RÈGLEMENT NUMÉRO 430 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES VISANT LA RÉFECTION DE LA RUE ST-ÉTIENNE AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 456 000 \$ À CES FINS

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Cécile Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 430 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures visant la réfection de la rue St-Étienne ainsi qu'un emprunt total de 456 000 \$ à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

(10.6) RÈGLEMENT NUMÉRO 431 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES VISANT LA RÉFECTION DE LA RUE BELLEVILLE ENTRE LES RUES MERCIER ET NOTRE-DAME AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 588 000 \$ À CES FINS

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Cécile Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 431 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures visant la réfection de la rue Belleville entre les rues Mercier et Notre-Dame ainsi qu'un emprunt total de 588 000 \$ à ces fins.*

(10.7) RÈGLEMENT NUMÉRO 432 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES VISANT LA RÉHABILITATION DE L'AQUEDUC EXISTANT SUR LA RUE EL MIRADOR AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 315 000 \$ À CES FINS

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 432 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures visant la réhabilitation de l'aqueduc existant sur la rue El Mirador ainsi qu'un emprunt total de 315 000 \$ à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

(10.8) RÈGLEMENT NUMÉRO 433 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 947 000 \$ À CES FINS

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Éric Chartré*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 433 intitulé : *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux ainsi qu'un emprunt de 947 000 \$ à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

(10.9) RÈGLEMENT NUMÉRO 434 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'AQUEDUC EXISTANT DE LA PLACE HERVÉ AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 120 000 \$ À CES FINS

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Cécile Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 434 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réhabilitation de l'aqueduc existant de la place Hervé ainsi qu'un emprunt total de 120 000 \$ à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

**(11.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 084-14-04-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-12 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78 DE LA VILLE DE REPENTIGNY INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY - 2015-0131 (SLVC-AP)**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mars 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-12 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny;*

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 78-12 : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.*

ADOPTÉE

(11.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 085-14-04-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 139-6 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 139 RELATIF AUX ANIMAUX

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mars 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 139-6 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 139 relatif aux animaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 139-6 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 139 relatif aux animaux et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.*

ADOPTÉE

(11.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 086-14-04-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 179-6 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 179 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mars 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 179-6 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 179 relatif à la circulation et au stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 179-6 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 179 relatif à la circulation et au stationnement et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.*

ADOPTÉE

(11.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 087-14-04-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 422 : RÈGLEMENT RELATIF À LA LUTTE
CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY - 2014-0203 (ADT-VJ)

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mars 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 422 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Repentigny;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 422 intitulé : Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Repentigny et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(11.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 088-14-04-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 423 : RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS À LA
RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE DU PARC SAINT-LAURENT -
2015-0135 (SAJ-SD)

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mars 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 423 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet l'accès à la rampe de mise à l'eau municipale du parc Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 423 intitulé : Règlement sur l'accès à la rampe de mise à l'eau municipale du parc Saint-Laurent et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(11.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 089-14-04-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 424 : RÈGLEMENT VISANT À ACCORDER
UNE SUBVENTION POUR FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE
DES PROPRIÉTAIRES AGÉS DE 65 ANS OU PLUS 2015-0090 (FIN-DP)**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mars 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 424 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'accorder une subvention pour favoriser le maintien à domicile des propriétaires âgés de 65 ans ou plus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 424 intitulé : *Règlement visant à accorder une subvention pour favoriser le maintien à domicile des propriétaires âgés de 65 ans ou plus et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.*

ADOPTÉE

(12) INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

(13) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse, déclare la séance levée à 22 h.

Stéphane Desrochers

M^e Stéphane Desrochers, assistant-greffier

Chantal Deschamps

Mme Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse

* Pour des fins administratives seulement. L'original est conservé au Service des affaires juridiques et du greffe.